



ARRETE

PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS POUR L'ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU CONSEIL DES COMPOSANTES DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE TOULOUSE – TSM - ET D'INFORMATIQUE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE SCRUTIN DU 30 NOVEMBRE 2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole ;
Vu les statuts des composantes et d'Informatique et de l'Ecole de Management de Toulouse - TSM;
Vu l'arrêté de recevabilité des candidatures du 21 novembre 2023
Vu les procès-verbaux de dépouillement,

Article 1^{er}

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé le 30 novembre 2023 à l'urne, sont proclamées élues aux conseils des composantes Informatique et Ecole de Management de Toulouse -TSM, les personnes dont les noms figurent aux point 1-1 et 1-2 ci-après.

1.1- Ecole de Management de Toulouse - TSM

Collège A	Siège à pourvoir : 1 Inscrits : 22 Votants : 6 Blancs ou nul : 0 Valablement exprimés : 6	1- FORTIN Marion	Titulaire
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	-----------

1.2- UFR Informatique

Collège B	Siège à pourvoir : 1 Inscrits : 15 Votants : 4 Blancs ou nul : 0 Valablement exprimés : 4	1- ANDONOFF Éric	Titulaire
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	-----------

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 30/11/2023

Le président,



Hugues KENFACK